N° 054-0926

République Française
DEPARTEMENT du RHONE

Métropole de Lyon

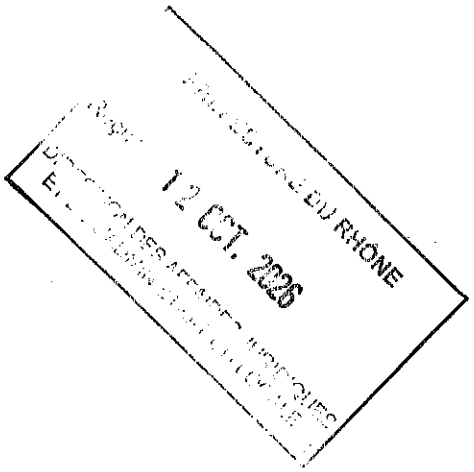
Commune de
SATHONAY-CAMP

Nombre de conseillers : 29

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal de la commune de Sathonay-Camp sous la présidence de M. MONNIER Damien, Maire de Sathonay-Camp
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant conformément aux articles L2122-7 et L.2122-8,
Date de la convocation des membres du conseil municipal : 17 septembre 2026



Etaient Présents :
Mesdames, Messieurs MONNIER Damien, ROCHE Jean-Michel, BADOIL Daniel, FRICHET Laëtitia, FILANCIA Lucio, PERNEY Déborah, BRENDEL Christophe, BERTHOLD Émilie, BONGIOVANNI Nicole, PYRAM Miguel, GAUDENECHE Aline, VUARIER Jérome, BERLIER Jean-Luc, Mme WAGNER Delphine, MARTI Xavier, BADACHE Geneviève, SILVA DOBBS Danièle, LAURET Jocelyn, BOVIER Sylvie, MIRAUD Xavier, TROTTA Stéphanie, BURLOT Yann, FONTAINE Myriam, ESTRUCH Stéphanie.

Étaient absents excusés avec pouvoir :
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA
Mme GAY a donné pouvoir à M. MIRAUD
M. STEINLÉ Nicolas a donné pouvoir à M. MONNIER
M. LARGILLIÈRE a donné pouvoir à Mme FONTAINE,
Mme LACROIX a donné pouvoir à Mme ESTRUCH

Secrétaire : Danièle SILVA DOBBS

Délibération n° 054-0926
Publiée le 9 octobre 2026
Transmis à M. le Préfet le 8 octobre 2026

Objet : <u>Adoption des tarifs pour la publicité du magazine « le Sathonard » pour les extérieurs</u>

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 décembre 2025, la commune de Sathonay-Camp a adopté les tarifs municipaux pour l'année 2026, ainsi que les tarifs applicables à la publicité dans le magazine communal « Le Sathonard ».

Toutefois, les tarifs destinés aux annonceurs extérieurs à la commune n'avaient pas été fixés à cette occasion.

Il convient donc de compléter cette délibération en adoptant les tarifs spécifiques pour les encarts publicitaires destinés aux acteurs extérieurs à la commune, afin d'assurer une cohérence tarifaire et de permettre le financement des publications communales.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au conseil municipal la compétence pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

Vu l'article L. 2224-16 du même code, relatif à la gestion des services publics locaux ;

Considérant que la commune édite un magazine communal, « Le Sathonard », dont le financement est partiellement assuré par des encarts publicitaires ;

Considérant que les tarifs pour les annonceurs locaux ont été adoptés lors du conseil municipal du 11 décembre 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs spécifiques pour les annonceurs extérieurs
à la commune, afin de garantir l'équilibre financier des publications tout en maintenant une attractivité pour les partenaires extérieurs ;

Vu la commission urbanisme, grand projet, finances en date du 16 septembre 2026.

Les tarifs applicables aux encarts publicitaires dans le magazine « Le Sathonard » pour les annonceurs extérieurs à la commune de Sathonay-Camp sont fixés comme suit, à compter du **1er octobre 2026.**

Tableau des tarifs :

PUBLICITE MAGAZINE - TARIFS EXTERIEURS						
	2025	2025	2025	2026	2026	2026
TARIF POUR LES EXTERIEURS	Découverte 1 parution	Avantage 6 parutions	Premium 11 parutions	Découverte 1 parution	Avantage 6 parutions	Premium 11 parutions
1 Page	759 €	3 644 €	5 010 €	771 €	3 702 €	5 090 €
1/2 Page	355 €	1 822 €	2 784 €	360 €	1 851 €	2 828 €
1/4 Page	253 €	1 215 €	1 670 €	257 €	1 234 €	1 696 €
1/8 Page	152 €	759 €	1 215 €	155 €	771 €	1 234 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les tarifs applicables aux encarts publicitaires dans le magazine « le Sathonard » pour les annonceurs extérieurs à la commune de Sathonay-Camp tels indiqués dans la présente délibération à compter du 1er octobre 2026.

- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
*Ont voté pour : **29 voix***

Adopté à l'unanimité

Fait à SATHONAY-CAMP,
le 6 octobre 2026
(Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme)
Le Maire
Damien MONNIER

MAIRIE DE SATHONAY-CAMP